



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 05 septembre 2023 <u>Date de publication</u> 14 SEP. 2023</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> <u>En exercice :</u> 13 <u>Présents :</u> 10 <u>Vote par procuration :</u> 02</p>	<p>Absente non excusée : Mme Agnès VILA Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°54-2023</p> <p>Objet : Ressources humaines – création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école communale</p>	<p>Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;</p> <p>Considérant qu'en raison d'un besoin en effectif au sein de l'école du Castellat, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire dans les conditions prévues à L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE</p> <p>-De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 14 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.</p> <p>Cet agent assurera les fonctions d'animateur sur le temps périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h. Il devra être en possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou d'un diplôme équivalent.</p> <p>-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation de catégorie C.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 du 1^{er} échelon du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 71-2022 du 27 novembre 2022 est applicable.</p> <p>-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> <p>-De modifier le tableau des emplois.</p>

N°54-2023

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 12 septembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.